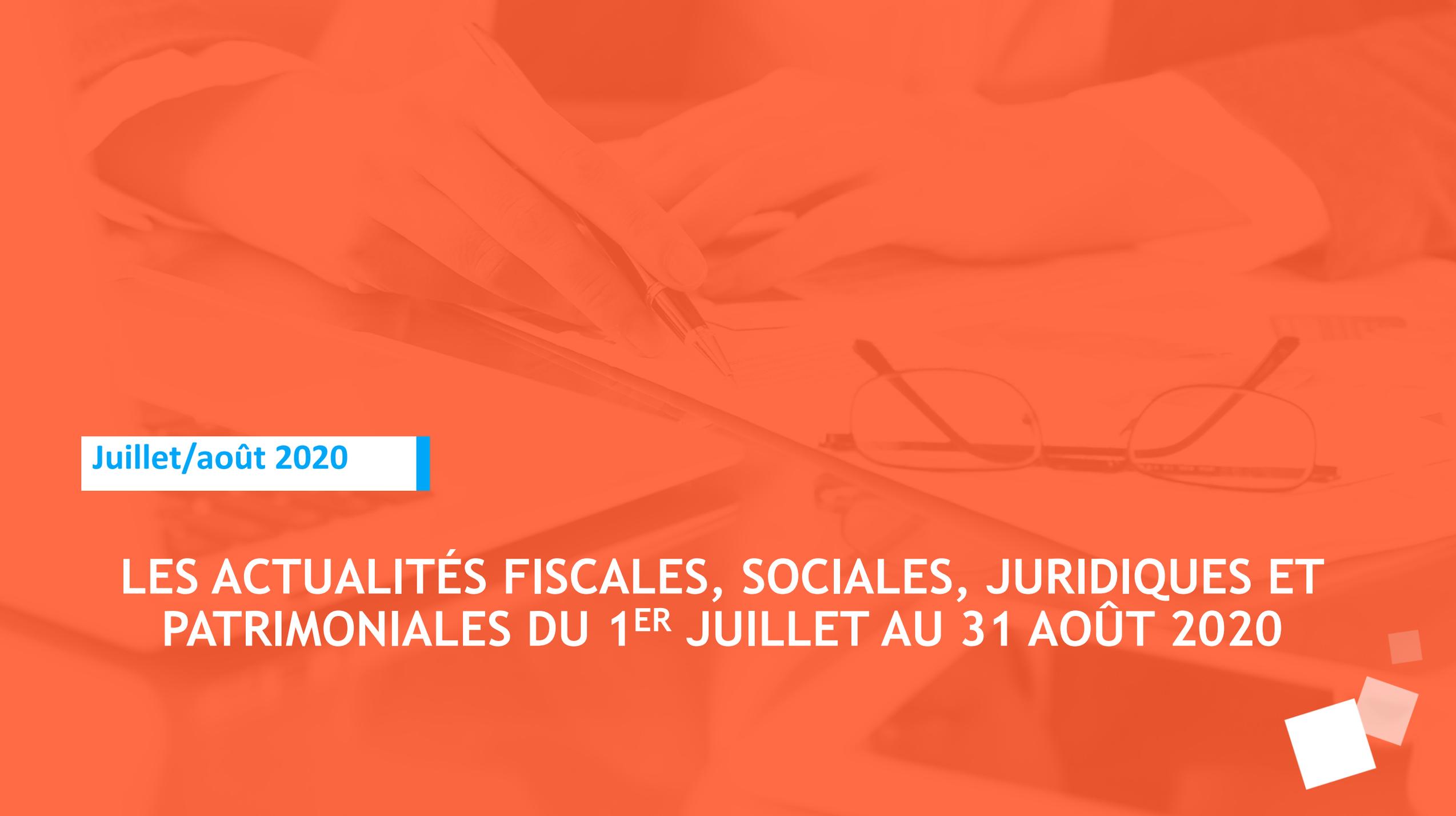


LOGO CABINET





Juillet/août 2020

LES ACTUALITÉS FISCALES, SOCIALES, JURIDIQUES ET PATRIMONIALES DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2020





Chapitre 1

LES ACTUALITÉS FISCALES



A hand holding a silver pen points to a table of numbers. The table consists of several rows and columns of numerical data. A blue arrow is visible on the left side of the table, pointing downwards.

259	47646	25418	508994	14127995	1788415	2522815	2522815	2522815	2522815
1466579	5865664	6985323	2835374	2835374	2835374	2835374	2835374	2835374	2835374
52386	7655653	253823	437	3582	14287	5235565	3828	3828	3828
764659865	473859262	453374	425896	148353	1325671,25	14253997	14253997	14253997	14253997
3862964	4522655	425896	425896	3582	14287	14287	14287	14287	14287
14482	14286	36534	36534	25365	25365	25365	25365	25365	25365
4752	25,86971	2563	2563	320,25	320,25	320,25	320,25	320,25	320,25
256983	-12014	475,256	475,256	12485	12485	12485	12485	12485	12485
589632	36256	358965	358965	58	58	58	58	58	58
3502	74502	74502	74502	47	47	47	47	47	47

Charges déductibles : frais de repas du dirigeant

- Pour pouvoir déduire certaines dépenses (frais de restaurant, par exemple), il faut être en mesure de prouver qu'elles sont effectivement engagées dans l'intérêt de l'entreprise et correspondent à une dépense d'exploitation normale
- C'est à la société de prouver que les frais de restaurant, dont la déduction fiscale est demandée, ont bien été engagés dans l'intérêt de l'exploitation

Plus-value de vente de titres : appréciation de la prépondérance immobilière d'une société

- Le gain issu de la vente des titres de participation détenus depuis plus de deux ans par une société imposée au titre de l'IS est traité fiscalement comme une plus-value à long terme, c'est-à-dire qu'il est en pratique exonéré (car imposé à 0 %) à condition que la société soumette à l'impôt une quote-part de frais et charges correspondant à 12 % du montant brut de la plus-value réalisée
- Ce régime fiscal de faveur ne s'applique pas au gain réalisé à l'occasion de la vente de titres de société à prépondérance immobilière
- Une société à prépondérance immobilière est une société dont l'actif est constitué, au moment de la vente des titres, pour plus de 50 % de sa valeur réelle par des immeubles, des droits portant sur ces immeubles, des droits afférents à un contrat de crédit-bail ou par des titres d'autres sociétés à prépondérance immobilière

Prolongation de la réglementation relative aux aides de minimis

- La réglementation européenne relative aux aides de minimis venant limiter le montant total des avantages fiscaux dont peut bénéficier une entreprise, qui devait prendre fin en décembre 2020, vient d'être prolongée jusqu'au 31 décembre 2023

Réduction d'impôt mécénat

- Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020, le taux de la réduction d'impôt mécénat est abaissé : il est fixé à 40 % des sommes versées, pour la fraction des versements qui excède 2 M€
- Notez que ce nouveau taux de 40 % ne s'appliquera pas aux versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui proposent certaines prestations ou certains produits